

Ville de Landivisiau - Séance du 8 novembre 2018 - n° 2018/402

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR DEPLACEMENTS SPORTIFS – ASSOCIATION LANAOUR

Madame Laurence CLAISSE, Maire, rappelle que, par délibération en date du 9 juillet 2004, le Conseil municipal a défini des critères d'attribution de subvention aux associations dans le cadre de participations sportives aux compétitions nationales.

CONSIDERANT que le Conseil municipal a accordé une somme forfaitaire par déplacement en championnat de France, hors département, dès lors qu'il y a hébergement,

CONSIDERANT que cette aide est calculée de la façon suivante :

- 40 € par déplacement,
- majoration de 10 € par sportif.

CONSIDERANT que l'association Lanaour a déposé une demande de subvention relative aux déplacements de 3 adhérents en championnat de France de pétanque à Lunéville (Meurthe-et-Moselle),

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 23 octobre 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE, en application des critères précités, l'attribution d'une subvention de 70 € à l'association Lanaour.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 8 novembre 2018

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... 13 NOV. 2018
Et de la publication, le... 13 NOV. 2018
Fait à Landivisiau, le... 13 NOV. 2018
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL